

P R É S E N T A T I O N D U
S E R V I C E
D E P A R T E M E N T A L
D ' I N C E N D I E E T D E
S E C O U R S D U G E R S

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL



DOUBLE AUTORITÉ



La gestion opérationnelle

Monsieur Xavier BRUNETIÈRE,
Préfet du Gers

La gestion administrative et financière

Monsieur Bernard GENDRE,
Président du CASDIS

*Le SDIS du Gers est dirigé par un
directeur qui est aussi chef du corps
départemental.*

Il est assisté d'un adjoint.



Colonel hors-classe
Jean-Louis FERRES
DD SIS



Colonel Xavier PERGAUD
DDASIS

SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ➔ 14 représentant(e)s du Conseil Départemental
- ➔ 8 représentant(e)s des communes ou EPCI



- Élection le **4 Octobre 2020**
- CASDIS d'installation le **2 Novembre 2020**
- Un président délégué très présent, et des attributions confiées à un bureau composé du :
 - ✓ Président ;
 - ✓ 3 vice-présidents ;
 - ✓ 2 membres complémentaires à désigner.

SON ORGANIGRAMME a modifier

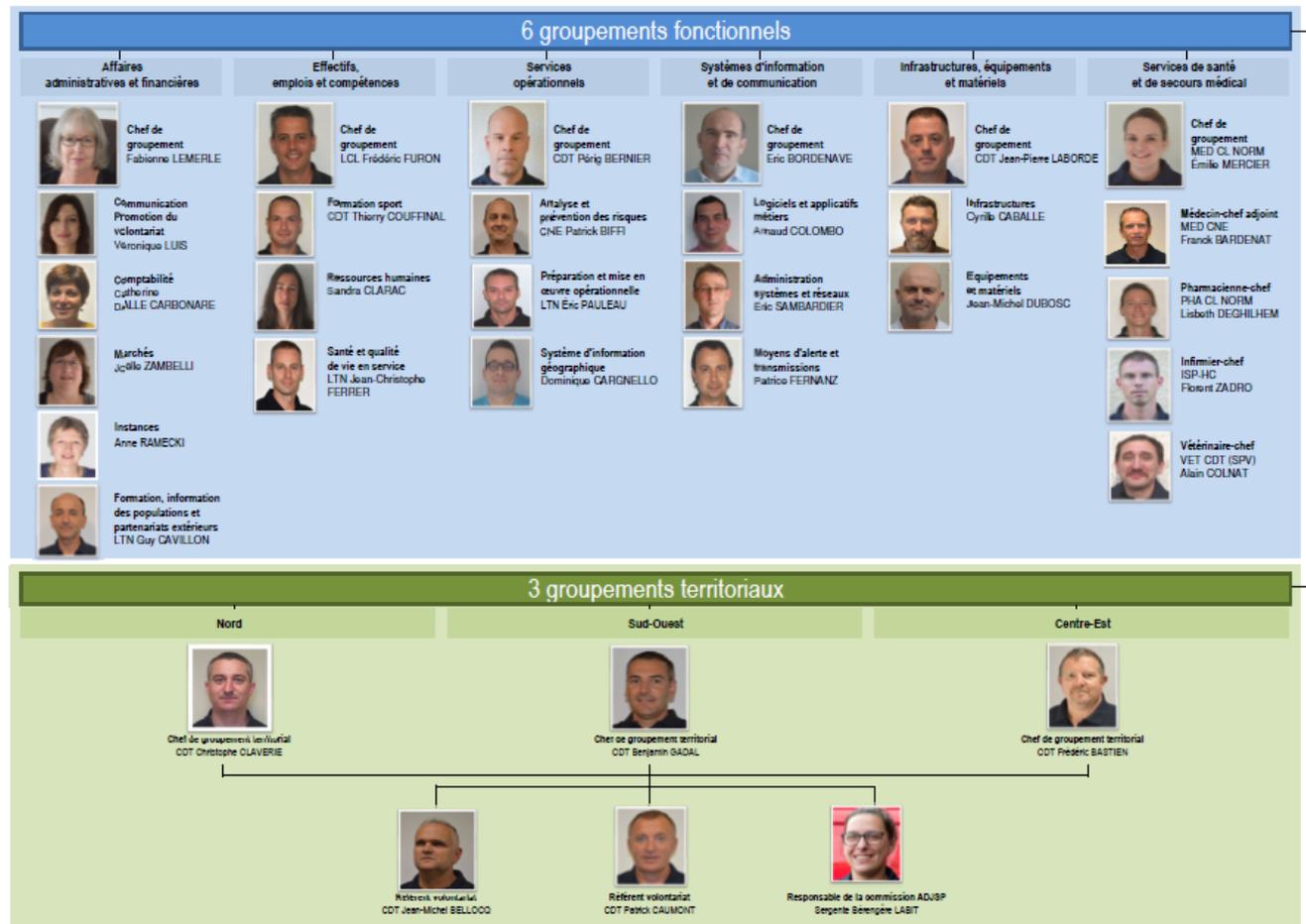

Xavier BRUNETIÈRE
Préfet du Gers


COL HC Jean-Louis FERRES
DD SIS


BERNARD GENUKE
Président du CASDIS


Patricia TARRIEUX
secrétaire de direction


COL Xavier PERGAUD
DDA



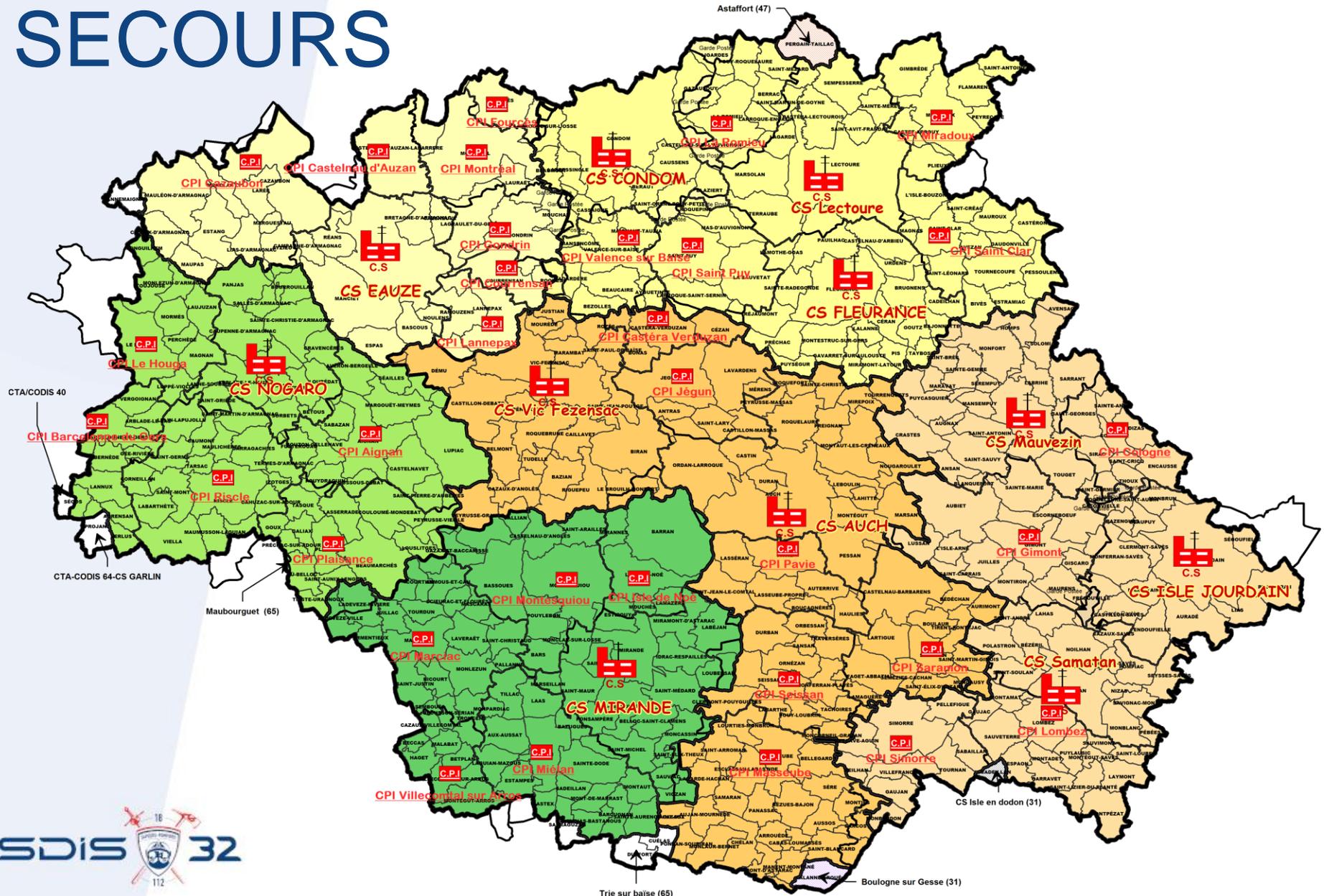
1 Direction
Départementale

6 Groupements
fonctionnels

3 Groupements
territoriaux

43 Centres
d'Incendie et de
Secours

LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS



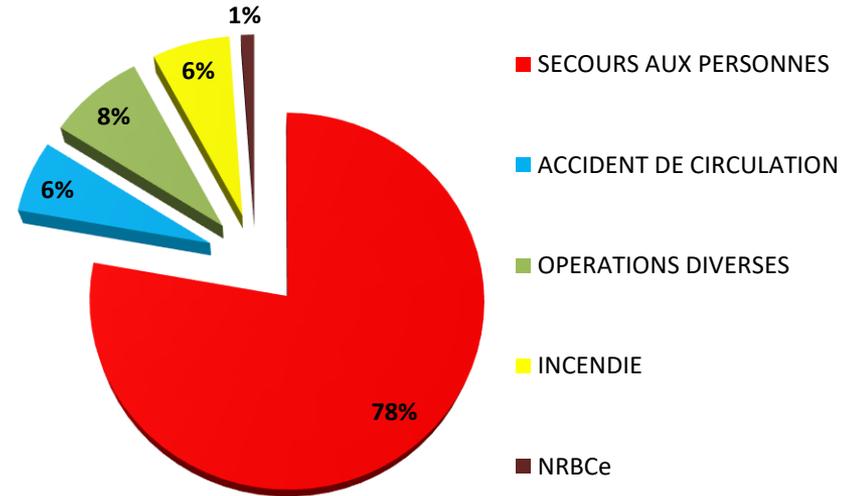
ZOOM SUR LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

UNE FORTE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Près de **5** millions d'interventions

Plus de **80%** de secours
d'urgence aux personnes
et **6%** d'incendies

Près de **13 500** interventions par
jour, soit 1 intervention toutes les
6,4 secondes



6 % de la population ont été concernés par l'action des SIS

L'effectif le plus important des trois services publics du ministère de l'intérieur :

Police :	152 100
Gendarmerie :	101 400 (+ 23 000 réservistes)
Sapeurs-Pompiers :	249 700

Détail :

Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :	196 600 (79%)
Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) :	40 400 (16%)
Sapeurs-pompiers militaires (SPM) :	12 700 (5%)
Personnels Administratifs et techniques (PATs) :	11 200
Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) :	29 500

0,67% de la population française de 18 à 25 ans est sapeur-pompier

SON ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Depuis 2006, l'activité opérationnelle du SDIS 32 a augmenté de 65%



2019

48 321

Appels reçus

13 238

Interventions

10 563

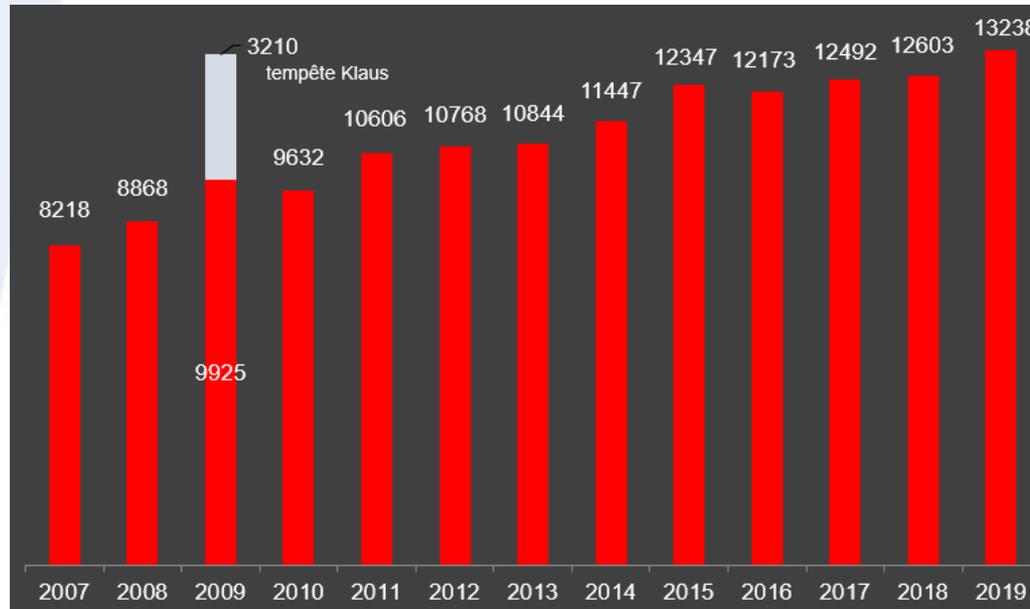
Victimes secourues



36 interventions par jour en moyenne
1 intervention toutes les 39 minutes

1 véhicule en permanence en intervention
(24h/24h)

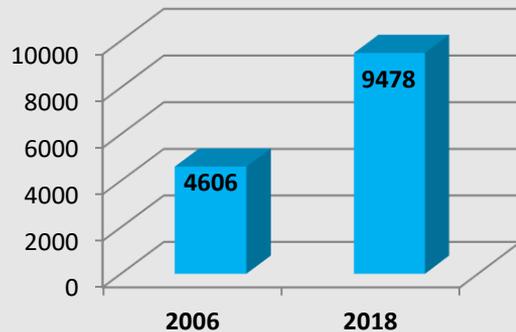
SON ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



Evolution du secours à personnes

75%

+ 106% en 13 ans



Interventions ne relevant pas de missions de secours

11% (1 368)

+ 500% en 13 ans



LES RISQUES PARTICULIERS DANS LE DÉPARTEMENT

- **Les inondations : Le risque majeur** (éventail gersois)
Plus de 25% des communes du département sont exposées à ce risque.
- **Les tempêtes** : Golfe de Gascogne
- **Les feux de végétaux** (chaumes, récoltes sur pied ou forêts)
L'ouest du département est davantage exposé aux feux de forêts (massif landais)
- **Le risque nucléaire** : CNPE GOLFECH (82).
13 communes gersoises se trouvent dans le périmètre PPI des 20 km
- **Le risque routier** : Réseau routier secondaire dense (10 500 km).
- Une seule ligne **ferroviaire** voyageur AUCH-TOULOUSE
- Le transport de **matières dangereuses**
- **Les séismes** : Ce risque concerne 23 communes du sud du département.
- Le **gaz inflammable** haute pression : Le département est traversé par une canalisation de gaz inflammable haute pression exploité par TEREKA.

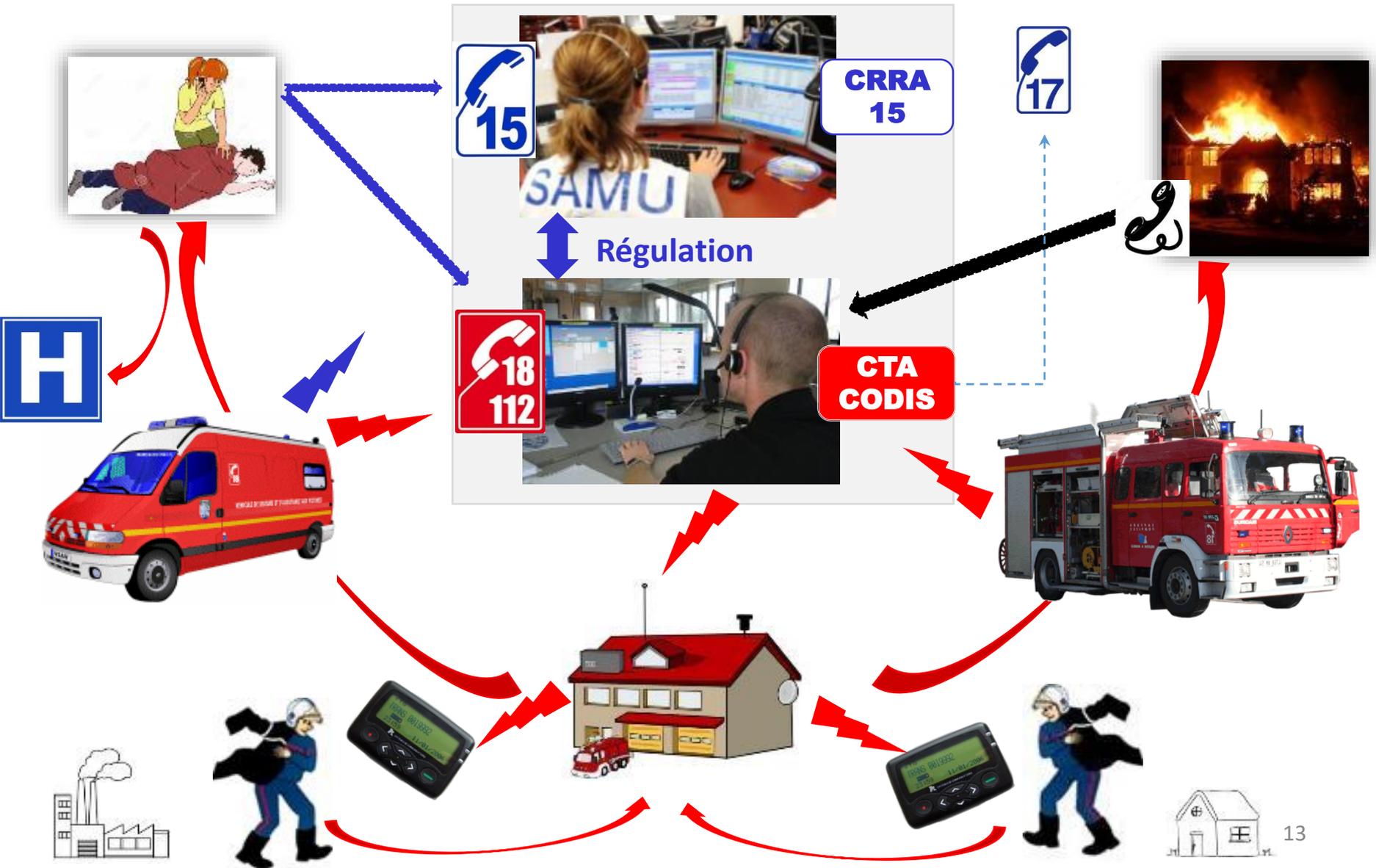
LES RISQUES PARTICULIERS DANS LE DÉPARTEMENT

- **Les distilleries** ou chais d'Armagnac
- Une zone d'activité **aéronautique** (Auch)
- **ICPE : 2 SEVESO II** (Le Houga – St-Maur), 2 SEVESO (bas), 108 installations soumises à autorisation
- **Risques bâtimentaires**
 - 6 939 ERP dont 302 établissements avec locaux à sommeil
 - Plus de 8 000 exploitations agricoles
- Risques liés aux **ouvrages hydrauliques**
 - 2 grands barrages (dont 1 hors département) de classe A
 - 10 ouvrages de classe B, 196 de classe C et 1 674 retenues de classe D
- **Risques biologiques**
- **Grands rassemblements** : Le Gers accueille de nombreuses manifestations. Parmi celles-ci, 5 sont classées grands rassemblements et regroupent plusieurs dizaines de milliers de personnes (Pentecôte et Tempo Latino à Vic-Fezensac, Jazz In Marciac, Bandas à Condom...).
- **Tourisme et loisirs** : Le département est ouvert au tourisme avec des activités de loisirs variées (Circuit Paul Armagnac à Nogaro...)

LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES



LE SCHÉMA DE L'ALERTE

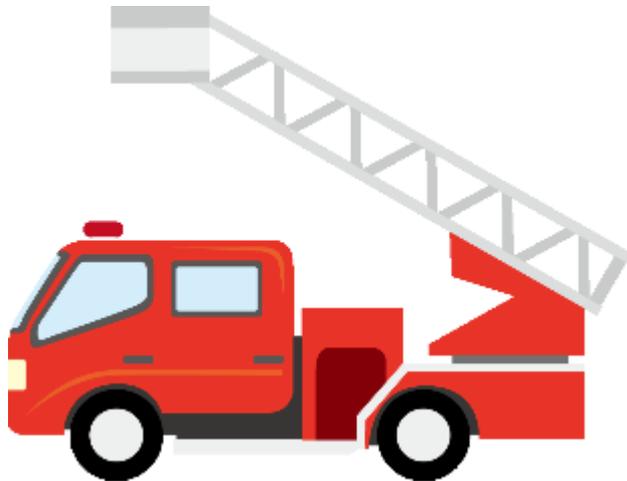


LA RÉACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



Délai moyen de la prise d'appel : **1 MN30**

Délai moyen de l'arrivée du premier véhicule : **13 MN**



SES MOYENS HUMAINS

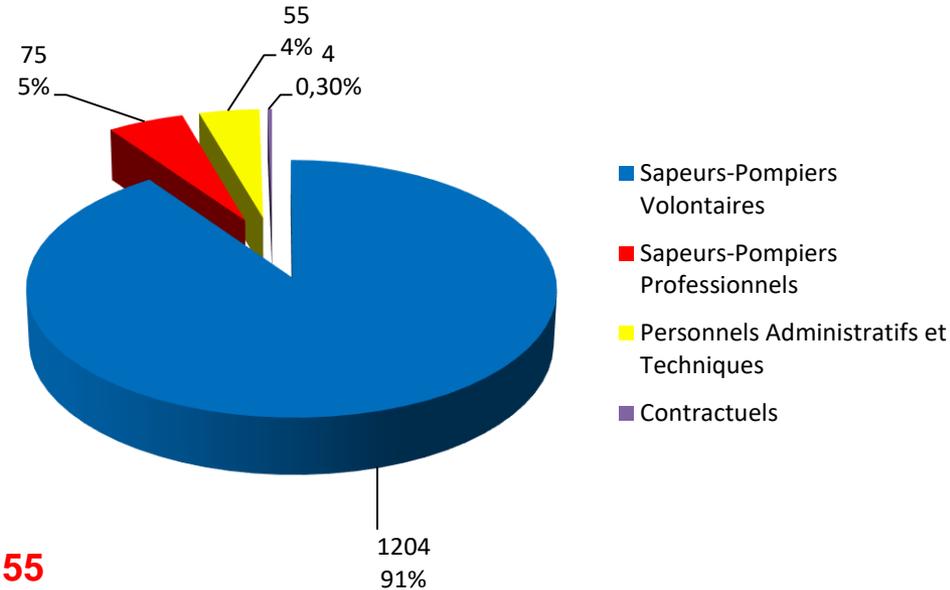
Au 1^{er} janvier 2020, **1 334** personnels composent le SDIS du Gers, ainsi répartis :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) : **1 204**

Dont 105 membres du SSSM (médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires, diététicien, psychologues...)

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) : **75**

Les personnels administratifs et techniques (PATS) : **55**



	Moyenne nationale	Moyenne SDIS ex 5 ^{ème} cat.	SDIS du Gers
SPP	17%	7%	5,44%
SPV	78,4%	89,1%	90,21%
PATS	4.6%	3.9%	4,35%

Frais de personnels 2018 : 10.383.501 €

SES MOYENS HUMAINS

Les particularités du SDIS 32 :



SES FINANCES

Compte Administratif 2019

Fonctionnement : 15.177.662 €

Investissement : 3.703.609 €

Total : 18.487.271 €

Budget 2019

Fonctionnement : 15.894.151 €

Investissement : 3.982.570 €

Total : 19.876.721 €

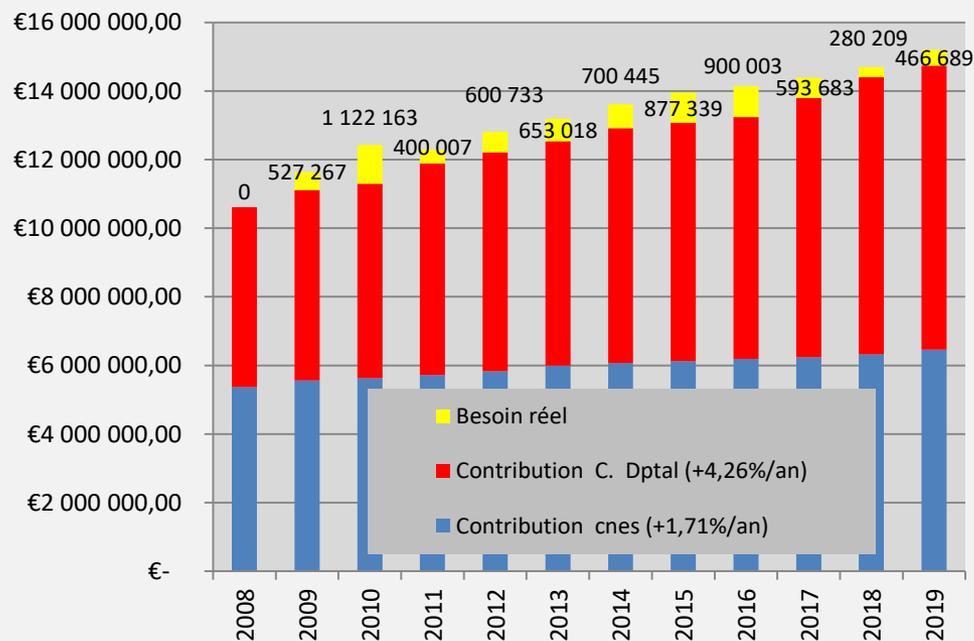
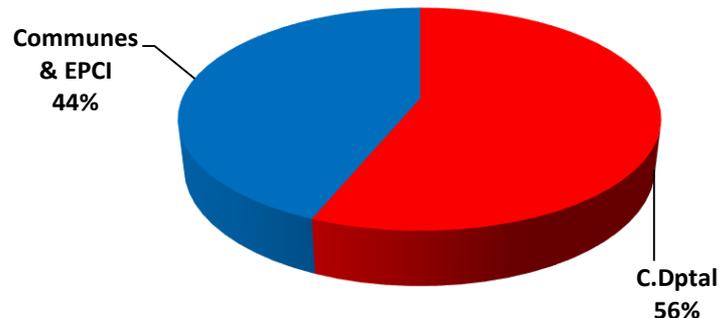
Evolution
budgétaire :

+ 3,36% / an

Coût par
habitant :

80 € / an

Répartition des contributions



SON PATIMOINE IMMOBILIER

- 1 direction départementale et 1 PRSS en pleine propriété
 - 1 lieu (en location) de stockage de matériel
 - 43 casernements
- ✓ **15 casernements dont le SDIS est désormais propriétaire**
- ✓ **28 casernements conventionnés**

Investissement 2020 : **875 000 €**
Fonctionnement 2020 : **540 100 €**

Condom



Auch



L'Isle Jourdain



SES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS

Le SDIS est doté de 350 moyens de secours et de lutte contre l'incendie dont :

- ✓ 11 VSR + 2 RSR + 1 RSR3 - secours routiers
- ✓ 53 VSAV - ambulances
- ✓ 38 FPT-CCR - engins incendie semi-ruraux et urbains
- ✓ 43 VTU - tous usages
- ✓ 18 CCF - ruraux et feux de forêt
- ✓ 7 échelles et Bras Elévateurs Aériens

+ moyens spécialisés :

- dépollution
- plongeurs
- risques chimiques et radiologiques
- sauvetage déblaiement
- poste médical avancé
- équipes animalières



Investissement 2020 : 1 523 445 €
Fonctionnement 2020 : 923 500 €

SON SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Missions :

- Assurer le soutien sanitaire des interventions
- Surveiller la condition physique des sapeurs-pompiers
- Exercer la médecine professionnelle et d'aptitude
- Enseigner le secourisme
- Participer au secours aux personnes

Activité :

1 400 visites médicales
769 interventions des ISP
dont 664 protocoles (PISU)
132 interventions des MSP



108 Personnels

Médecins (MSP) :	49	(dont 1 SPP)
Vétérinaires :	5	
Pharmaciens :	4	(dont 1 SPP)
Infirmiers (ISP) :	45	(dont 1 SPP)
Sages-femmes :	2	
Psychologues :	2	
Diététicienne :	1	

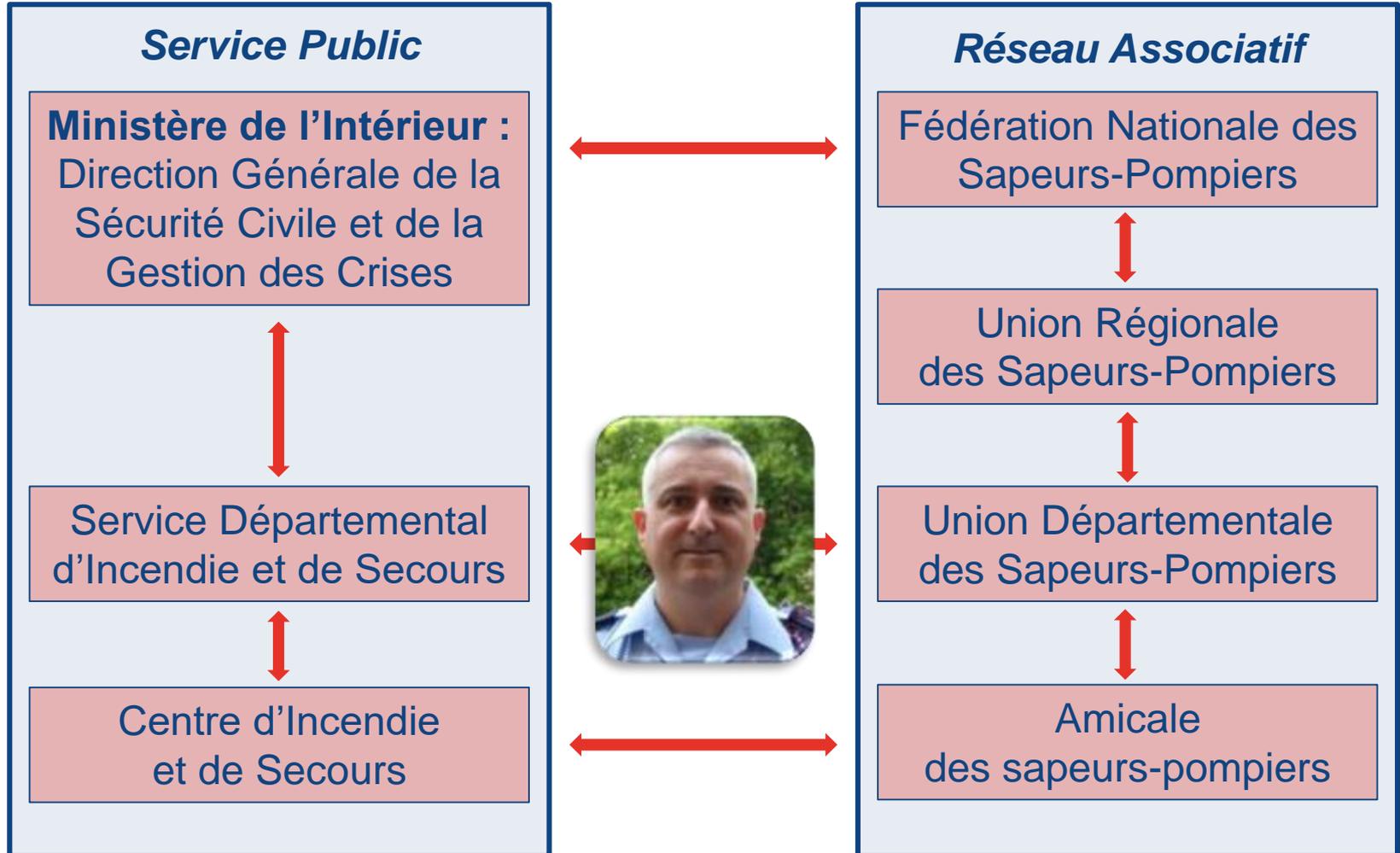
ZOOM SUR LES SAPEURS-POMPIERS

Un service public basé à **79% sur le volontariat (95% dans le Gers)**

SPV = Une personne de 18 à 65 ans

- apte physiquement et médicalement
- souhaitant rendre service aux autres
- s'engageant à faire **35 jours de formations en 3 ans**
- qui peut rompre son contrat quand il le désire
- effectuant en moyenne :
 - **150 h** en intervention par an
 - **2 800 h** d'astreintes par an
- Indemnisée à la vacation :
 - l'heure d'intervention (jour) : de **7€ à 11€**
 - l'heure d'astreinte : de 0€ à 0,90€
- qui percevra **39 € par mois** de pension retraite après 20 ans de service

1 SERVICE PUBLIC + 1 RÉSEAU ASSOCIATIF



RECRUTER DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Présence sur de nombreux évènements

Nouveau site internet

*Articles réguliers
dans la presse locale*

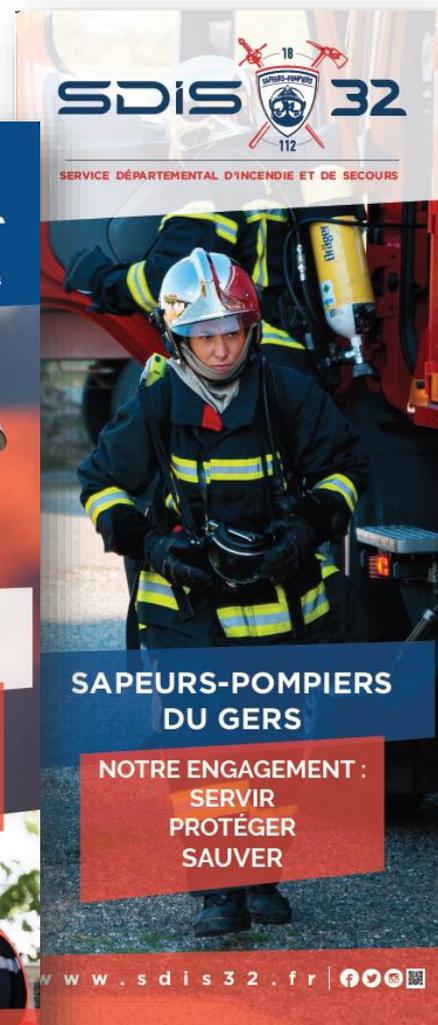


Constitution d'une équipe photo-vidéo

Partenariat avec Hit FM Radio



Dynamisation des réseaux sociaux



RECRUTER DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

- Des campagnes de recrutement ciblées par centres d'incendie et de secours ;
- L'intérêt de disposer de SPV employés communaux :
 - La disponibilité diurne en semaine ne sera bientôt essentiellement assurée que par des SPV employés communaux dans les secteurs ruraux ;
 - Une réponse de proximité quasi immédiate ;
 - Une sécurité optimisée des habitants de la commune ;
 - Une diminution des contributions communales pour les mairies disposant de SPV conventionnés.



LE MAIRE ET LE VOLONTARIAT

Objectifs

- ➔ Augmenter les effectifs
- ➔ Améliorer la disponibilité en journée

Principe

- 1 plan de plus ou moins 20 actions sur 1 année pleine
- Alternance d'actions fortes et de messages
- Avec le soutien de la compagnie, du groupement et du service promotion du volontariat

LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

Ce que dit la loi

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

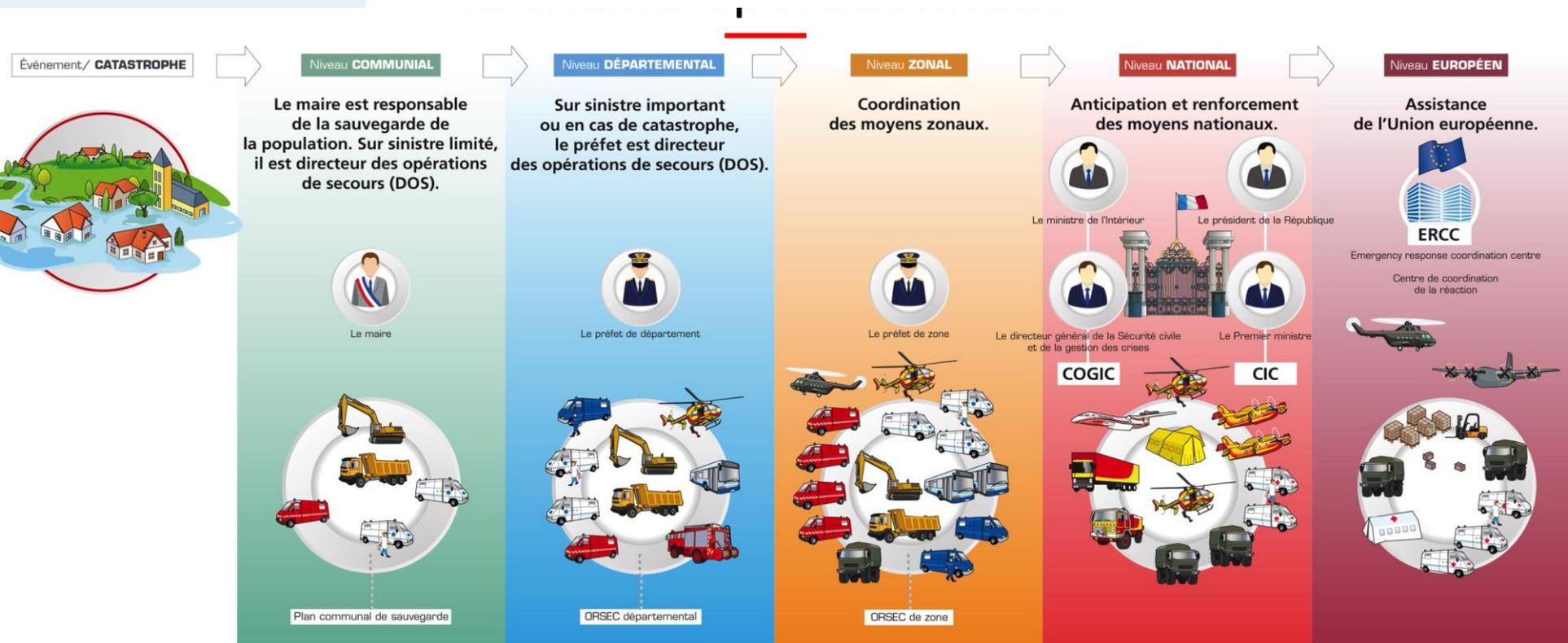
Article 1 : « La sécurité civile a pour objet la **prévention** des risques de toute nature, **l'information et l'alerte des populations** ainsi que **la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes** par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Article 13 : « le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à **l'information préventive et à la protection de la population**. Il détermine les mesures immédiates **de sauvegarde et de protection des personnes**, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des **mesures d'accompagnement et de soutien** des populations. » Etc....

Article 16 : « la **direction des opérations de secours** relève de l'autorité de police compétente (**maire** ou préfet) en application des dispositions des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du CGCT »

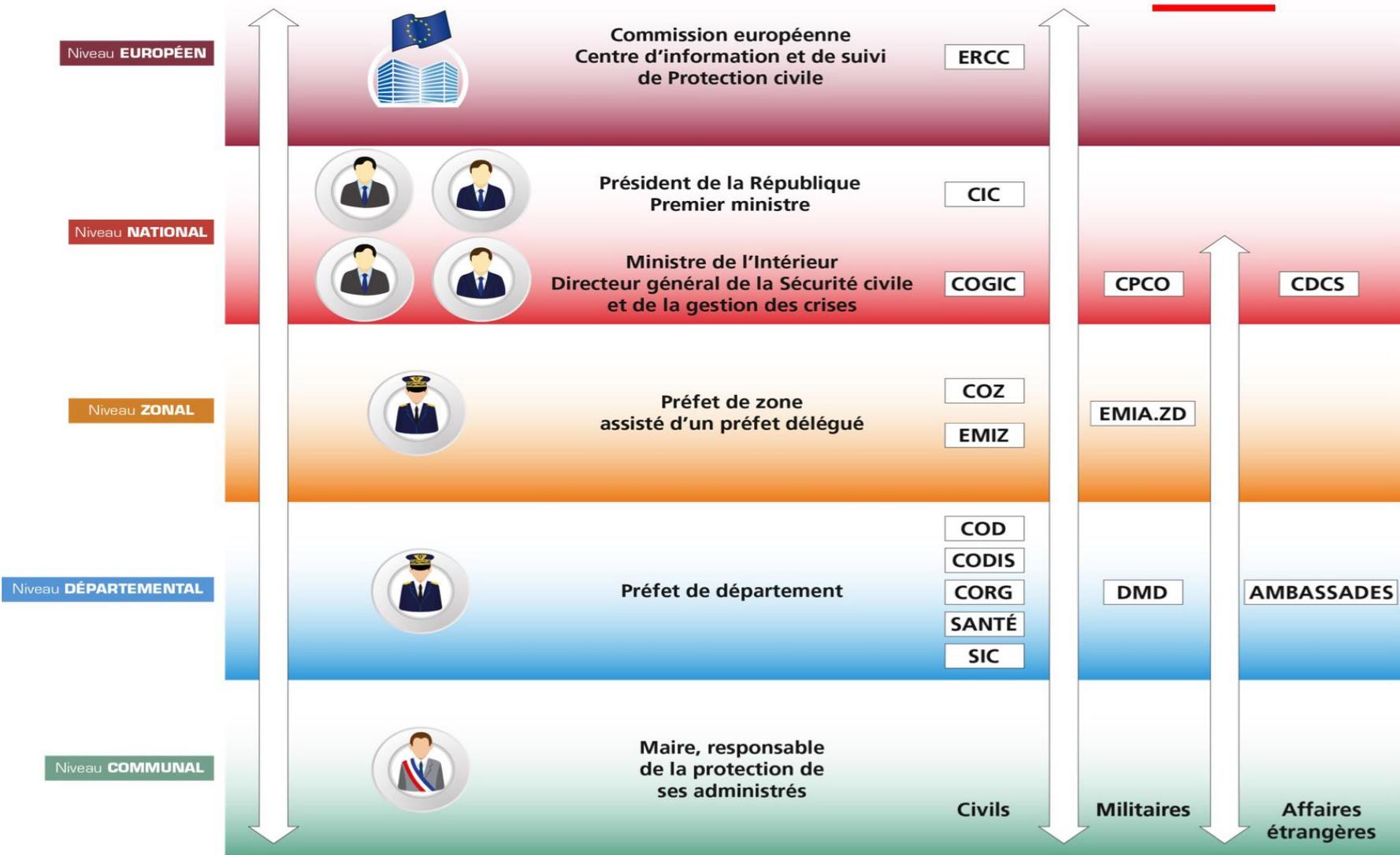
LE MAIRE & LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation des secours en France



LE MAIRE & LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation des secours en France



RELATIONS COS-DOS

Le maire est le **DOS** directeur des opérations de secours sur sa commune.
À ce titre, il assure la direction de l'opération.

=> Il décide des **orientations stratégiques**
et **valide les actions proposées par le COS.**

Le **COS** est l'officier de sapeur-pompier qui commande le dispositif de secours.

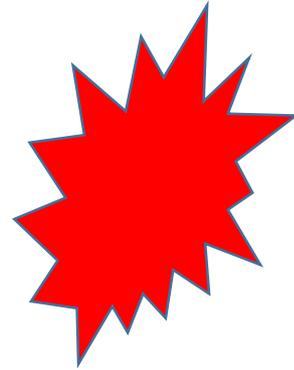
=> Le **COS assure la conduite des opérations de secours.**

Une relation de confiance doit s'instaurer entre ces 2 acteurs :

- ✓ Des échanges réguliers tout au long de l'année avec le chef de CIS dont dépend la commune ;
- ✓ La connaissance par les maires de l'organisation opérationnelle du SDIS ;
- ✓ La participation des équipes communales aux différents exercices et formations organisés par le SDIS.

LE MAIRE & LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation de la gestion de crise sur le terrain



Evènement grave



DOS : le maire ou le préfet
Selon la situation

- orientations **stratégiques**
 - valide les actions proposées par le COS.

COS : l'officier de sapeur-pompier assure la conduite



LA MONTÉE EN PUISSANCE OPÉRATIONNELLE

COS	Emploi opérationnel	Grades	Moyens
COS n°5	DD SIS ou DDA	Colonel	Opérations extrêmement sensibles avec présence des autorités départementales
COS n°4	Chef de site	Commandant / lieutenant-colonel	Au-delà de 4 groupes ou opérations très sensibles
COS n°3	Chef de colonne	Capitaine / commandant	4 groupes soit 16 engins
COS n°2	Chef de groupe	Lieutenant / capitaine	4 engins
COS N°1	Chef d'agrès	Sergent/adjutant	1 engin

LA MONTÉE EN PUISSANCE OPÉRATIONNELLE

Le poste de commandement du COS est chargé de commander les actions de mise en œuvre opérationnelle décidées par le DOS et de résoudre techniquement l'opération de secours.

Le poste de commandement communal : cellule de crise maire. Il est chargé de répondre à la problématique communale et d'engager les actions arrêtées par le maire dans le cadre de son PCS en liaison avec le Centre opérationnel départemental (COD) et le poste de commandement des SP

Comment rendre compte à l'autorité supérieure ?

Les questions auxquelles il faut répondre au niveau communal :

Quelle est la situation initiale ?

Quel est le bilan ?

Quelles sont les actions en cours ?

Quelles sont les situations envisageables à court et moyen terme ?

Quelles sont les actions complémentaires à proposer ?

RELATIONS COS-DOS

Les **actions de secours** => **COS**

Les **actions de sauvegarde** => maire (PCS)

Les actions de sauvegarde sont des actes d'assistance à des personnes réalisés par des acteurs non formés à intervenir en situation dangereuse.

Les missions de sauvegarde sont les suivantes :

- ✓ Informer les habitants ;
- ✓ Mettre en sécurité les habitants ;
- ✓ Héberger les habitants ;
- ✓ Ravitailler les habitants ;
- ✓ Renseigner les habitants ;

D'où l'importance de la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde



LE MAIRE & LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

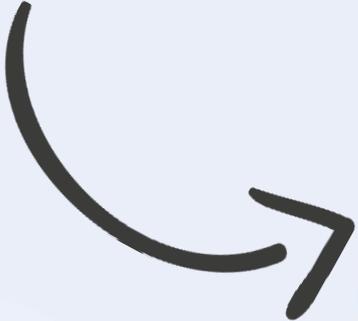
- **Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.**
- **Il comprend :**
 - ✓ Le document d'information communal sur les risques majeurs ;
 - ✓ Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
 - ✓ L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
 - ✓ L'alerte et l'information de la population et des autorités ;
 - ✓ L'annuaire opérationnel ;
 - ✓ Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile (optionnel) ;

LE MAIRE & LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pourquoi un PCS ?

- ✓ Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe (inondations, incendies, accidents de TMD, accidents industriels, etc.) ;
- ✓ En cas de crise, le maître mot est l'anticipation ;
- ✓ La crise est toujours imprévisible, il convient de s'y préparer et éviter l'improvisation ;
- ✓ L'objectif de ce document opérationnel est d'être un aide-mémoire permettant de savoir « qui va faire quoi et comment ? » ;
- ✓ L'essentiel n'est pas la forme de l'outil mais sa capacité à répondre aux besoins des intervenants le jour de l'évènement ;

LE MAIRE & LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'élaboration d'un PCS doit aboutir à une **appropriation** de l'outil par les acteurs impliqués

Il est nécessaire d'**entretenir** cette culture par des exercices, des retours d'expérience et la mémoire des événements passés



LE MAIRE & LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP). À ce titre :

1. Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente ;
2. Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les permis de construire (au titre du code de l'urbanisme) et les autorisations de travaux non soumis à permis (au titre du code de la construction et de l'habitation) ;
3. Il fait procéder aux visites de sécurité par la commission compétente :- visites avant ouverture, périodiques, de contrôle ou inopinées ;
4. **Il notifie aux exploitants le procès verbal** dans lequel doit figurer l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions (par exemple : Mise en demeure de réaliser les prescriptions dans un délai qu'il a fixé - Arrêté d'autorisation d'ouverture d'établissement - Arrêté de fermeture d'établissement). **La responsabilité de la commune peut être engagée** si des omissions, des négligences ou des insuffisances dans les prescriptions de sécurité ont permis la naissance d'un sinistre ou son extension rapide.

LE MAIRE & LES ERP

5. **Il prend une part active aux commissions de sécurité** auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative. Il assiste de plein droit à toutes les délibérations pour lesquelles un dossier inscrit à l'ordre du jour concerne une affaire située sur le territoire de sa commune.
6. Il fait assurer le **suivi des prescriptions** énoncées et le contrôle de leur réalisation par ses services. Au besoin, il peut solliciter la commission de sécurité pour qu'elle statue sur les documents que lui a fournis l'exploitant (levées de réserves). Une nouvelle visite peut être alors réalisée dans certains cas. **Un procès verbal de visite est généralement assorti de prescriptions.**
 - ❖ L'exploitant ayant reçu le procès verbal, doit transmettre les documents justificatifs permettant de lever les prescriptions.
 - ❖ Les exploitants sont tenus de faire procéder aux vérifications nécessaires par des organismes agréés ou des techniciens compétents. (Le contrôle exercé par l'administration et les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.)
 - ❖ Les rapports et les comptes rendus des vérifications sont communiqués à l'autorité municipale

LE MAIRE & LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

est l'ensemble des **aménagements fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour **alimenter en eau** les moyens de **lutte contre l'incendie**.

Ce sont généralement des **poteaux** ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles, équipées d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

Cela peut être aussi des **citernes souples**.

LE MAIRE & LA DECI

« Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. » (*Article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

A ce titre, le maire doit :

FIXER Par arrêté la DECI sur le territoire de la commune

CRÉER Un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI).

il doit également y allouer un budget de fonctionnement.

ORGANISER Les contrôles périodiques des PEI (débits / pressions)

Conformément à l'article L 5211-9-2 du CGCT, le maire peut transférer tout ou partie de la DECI à un EPCI à fiscalité propre

LE MAIRE ET LA DECI

QUI CONTROLE LE BON FONCTIONNEMENT DE LA DECI ?

Les actions de maintenance et la connaissance des performances des PEI garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI. Le maire, ou le président de l'EPCI, est responsable du bon fonctionnement de la DECI.



• CREATION & RECEPTION DES PEI

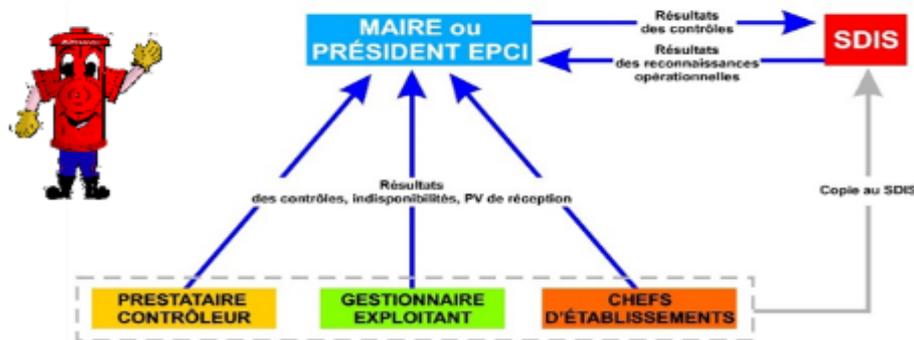
• LA MAINTENANCE

• LA RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE

Un an sur deux par les sapeurs pompiers

• LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Un an sur deux



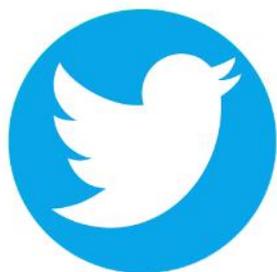
LE MAIRE ET LES AUTRES SUJETS

- Installation d'un **DAE** – son utilisation précoce avant l'arrivée des sapeurs-pompiers permet d'augmenter les chances de maintenir et de réanimer une victime d'un arrêt cardio-respiratoire
- Organisation de **formations aux Gestes Qui Sauvent grand public** par les sapeurs-pompiers (2 heures de formation) et installation de l'application Staying Alive
- **PLU**
- **Feux de végétaux**
- **DPS**
- Alerte **MTO** et évènements climatiques avec les PCA



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Retrouvez toutes nos actualités
sur nos **réseaux sociaux**



ainsi que sur notre site internet

www.sdis32.fr

